

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

SLO

Commune de

ID : 059-215901067-20220329-2022508-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2022
2022/507

NOMBRE

de conseillers en exercice

14

de présents

12

de votants

14

L'an deux mil vingt deux le vingt neuf mars le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

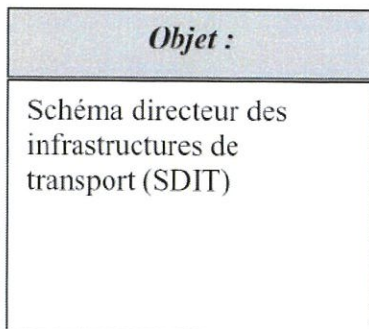
Etaient présents :

Alain Bernard, Philippe Guillon, Sylvie Beuscart, Thomas Bideau, Brigitte Bounonville, Denise Descamps, Jean Michel Desprez, Nicolas Metta, Marie Pelini, Mélanie Mazingarbe, Vincent Vatelot, Maëlle Ville

Excusés : Thierry Pick, France Catoen

Pouvoirs : Thierry Pick donne pouvoir à Sylvie Beuscart
France donne pouvoir à Denise Descamps

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon



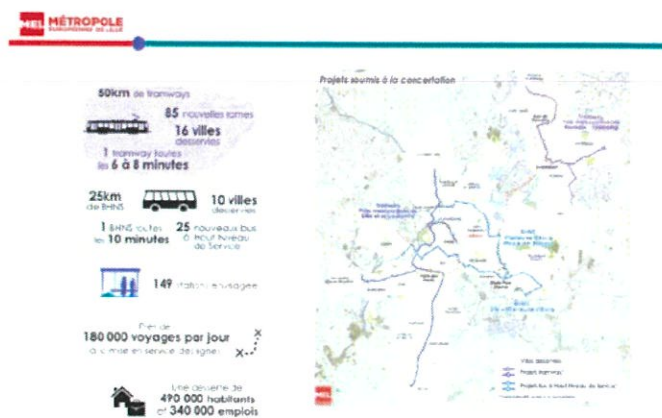
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1er avril 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le

29 mars 2022



Dans le cadre du schéma Directeur des Infrastructures de Transport, une première étape importante vient de s'ouvrir : la concertation préalable qui porte sur quatre projets de nouvelles lignes de transport (2 lignes de tramway et 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service), et qui se déroulera du 21 février 2022 au 5 avril 2022.



Ces 4 projets ont une véritable portée métropolitaine et touchent l'ensemble de la métropole. Ainsi que la commune soit directement concernée par un tracé ou qu'elle en soit éloignée, il est important que la délibération prise soit centrée sur l'objet de la concertation, à savoir les 4 lignes soumises à la concertation.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de : - ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE - ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL - ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne - ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable, et

- valide les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :

- La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
 - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Alain BERNARD

